

PRINCIPES DIRECTEURS

en matière d'emballage

DE RESPONSABILITÉ TOTALE



CCME

Canadian Council of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres de l'environnement

PAR LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR L'EMBALLAGE

M A I 1 9 9 6

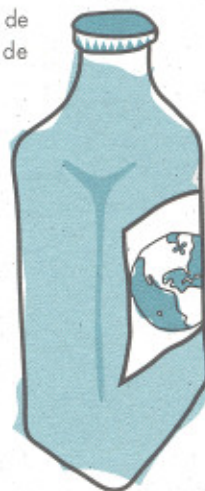


PRÉAMBULE

L'emballage est devenu un médium sophistiqué qui permet aux fabricants de livrer leurs produits aux consommateurs, souvent sur de grandes distances, tout en occasionnant aux produits un minimum de dommage, d'altération et de détérioration. L'emballage fournit des renseignements clairs sur le produit qu'il contient, des messages publicitaires appropriés, un mode d'emploi et offre un niveau élevé de sécurité.

La responsabilité totale en matière d'emballage est un principe par lequel il incombe de plus en plus aux gouvernements, à l'industrie et aux consommateurs de veiller à ce que la fabrication, l'utilisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des emballages aient une incidence minimale sur l'environnement. En vertu de ce principe, il faut s'assurer que l'industrie conçoive les emballages selon les principes des 3 R et que des mesures sont prises pour réduire la quantité d'emballages voués à l'élimination; il faut aussi que l'industrie utilise abondamment les matières récupérées et qu'elle s'assure que la manutention des emballages voués à l'élimination est adéquate. Les gouvernements ont la responsabilité de promouvoir la gestion de l'emballage et d'encourager la reconnaissance et l'adoption des principes énoncés ci-haut. Enfin, il incombe aux consommateurs de prendre en considération l'emballage des produits qu'ils achètent, et d'éviter d'envoyer les résidus à l'élimination s'ils habitent un endroit où les installations nécessaires existent.

Il faut cependant reconnaître que l'emballage n'est qu'une composante de l'ensemble des résidus solides municipaux. Tout modèle de gestion de l'emballage devrait pouvoir fonctionner en conjonction avec des systèmes de récupération visant toutes les matières recyclables, que ces matières aient été utilisées comme emballage ou non. L'objectif ultime n'est pas seulement la responsabilité totale en matière d'emballage, mais aussi pour l'ensemble des produits.



PRINCIPES DIRECTEURS DE RESPONSABILITÉ TOTALE EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

1. Les initiatives de responsabilité totale en matière d'emballage devraient assurer que l'emballage ait un effet minimal sur l'environnement.

Les retombées environnementales des emballages dépassent les effets causés par leur élimination. En effet, des ressources et de l'énergie sont utilisées et des polluants émis pendant la production et le transport des emballages. La responsabilité totale doit comprendre un profil environnemental des divers types d'emballages, en tenant compte de leurs impacts tout au long de leur cycle de vie, ainsi que la recherche et le développement de nouvelles méthodes et produits d'emballage qui auraient un effet minimal sur l'environnement.

2. Les initiatives de responsabilité totale en matière d'emballage devraient reconnaître et promouvoir la hiérarchie des 3 R, soit la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des résidus, en soutien à la conservation globale des ressources, sauf dans les cas où il faut modifier l'ordre de la hiérarchie dans l'intérêt même de l'environnement.

De façon générale, la responsabilité totale en matière d'emballage devrait accorder une priorité à la réduction à la source et encourager le réemploi et le recyclage. Lorsqu'un modèle de responsabilité totale en matière d'emballage prévoit l'imposition de droits, les droits perçus sur les emballages qui ne seront pas recyclés ou réemployés devraient être plus élevés.

3. Ayant pour objectif commun de réduire les résidus d'emballage, les consommateurs, l'industrie et les gouvernements partagent la responsabilité des impacts environnementaux des résidus d'emballage et d'assurer la viabilité des programmes de responsabilité totale en matière d'emballage au Canada.

Les consommateurs devraient soutenir la notion d'«utilisateur-payeur» (plutôt que celle de «contribuable-payeur»), faire des choix judicieux lorsqu'ils achètent des produits emballés et faire bon emploi des produits réemployables et recyclables, de façon à éviter leur contamination.

L'industrie devrait trouver des moyens de réduire, de réemployer et de recycler les emballages, en commençant par se conformer au Code canadien des bonnes pratiques d'emballage. L'industrie devrait aussi appuyer les programmes de recyclage et de réemploi municipaux afin de promouvoir la notion de responsabilité totale, de soutenir l'internalisation du coût de gestion des résidus d'emballage (voir principe numéro 8) et s'efforcer d'établir des rapports précis sur les quantités d'emballages récupérées, recyclées et éliminées.

Les gouvernements devraient assurer équité et cohérence et, de ce fait, ajuster les règlements et les politiques de façon à garantir le succès des programmes de responsabilité totale en matière d'emballage; les gouvernements devraient également superviser l'application des initiatives de responsabilité totale en matière d'emballage. Parmi les mesures à prendre, citons: formuler des règles pour la surveillance et l'établissement de rapports relatifs aux 3 R et soutenir la notion de comptabilité du coût complet.

PRINCIPES DIRECTEURS DE RESPONSABILITÉ TOTALE EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

4. Tous les intervenants devraient participer et être responsables de l'élaboration et de la réalisation des programmes de responsabilité totale.

La mise au point de programmes de responsabilité totale requiert la participation de tous les secteurs. Le processus doit être transparent, connu de la population, afin que toutes les parties puissent être tenues responsables. À la responsabilité financière vient cependant se greffer le pouvoir d'assumer la direction de tout programme de responsabilité totale.

5. Les initiatives de responsabilité totale en matière d'emballage devraient être globales et s'appliquer à l'ensemble des emballages utilisés au Canada.

La responsabilité totale en matière d'emballage doit s'appliquer aux emballages conçus pour le consommateur, le transport et la publicité au point de vente ainsi qu'aux importations. Il pourrait être nécessaire d'adopter une approche progressive si l'on veut inclure tous ces types d'emballage dans les programmes de responsabilité totale.

Dans la mesure du possible, les programmes de responsabilité totale en matière d'emballage devraient aussi inclure des produits qui ne sont pas des emballages, et ce, dans le but de mettre en place des systèmes de gestion des résidus solides plus efficaces et rentables, qui procurent des gains environnementaux.

6. La responsabilité totale en matière d'emballage devrait être fondée sur la mise en place et le maintien de programmes globaux, qui établissent des règles équitables :

- a) pour l'emballage en regard des autres produits réemployables ou recyclables faisant partie des résidus solides municipaux et visées par un programme de responsabilité totale;**
- b) pour l'emballage importé en regard de l'emballage domestique; et**
- c) pour les divers types de matériau d'emballage.**

Si l'adoption de bonnes pratiques de responsabilité totale en matière d'emballage profite généralement aux affaires d'une entreprise, sa participation à des activités de réduction des résidus peut devenir désavantageuse si les entreprises concurrentes ne participent pas à des activités similaires. Des amendes devraient être imposées aux entreprises qui ne participent pas à un programme équivalent de responsabilité totale. Tout produit qui n'est pas de l'emballage, par ex., le papier journal, et qui participe à un programme de responsabilité totale en matière d'emballage devrait assumer sa part des coûts de gestion.

Pour être équitable envers les entreprises et les divers matériaux qu'elles produisent, il faut s'assurer que les coûts associés à la mise sur pied et au fonctionnement d'une initiative particulière de responsabilité totale en matière d'emballage soient répartis entre les différentes entreprises participantes proportionnellement au coût de gestion réel associé à chacun des matériaux d'emballage.

7. Dans la mesure du possible, les programmes de responsabilité totale en matière d'emballage devraient être cohérents dans l'ensemble du pays, mais capables de s'adapter aux différences régionales.

L'adoption d'une approche nationale dans le domaine de la responsabilité totale en matière d'emballage favorise l'efficacité des entreprises d'emballage et des distributeurs de produits vendus à l'échelle nationale. La cohérence nationale devrait éliminer tous les obstacles commerciaux et prévenir l'émergence de nouveaux obstacles non tarifaires entre les provinces.

Par ailleurs, une approche nationale doit tenir compte des différences entre les diverses régions du Canada, qu'il s'agisse de différences géographiques, de différences au niveau des structures de réduction des résidus ou au niveau de la population; elle doit également faire preuve de souplesse dans l'application des principes fondamentaux.

8. L'internalisation de l'ensemble des coûts pour la détermination des prix est essentiel pour que le principe de responsabilité totale intègre le coût de gestion des résidus d'emballage et envoi des signaux justes aux consommateurs et aux producteurs de produits emballés.

L'internalisation de l'ensemble des coûts est une application du principe de l'«utilisateur-payeur», par lequel les coûts environnementaux sont intégrés dans le coût des produits emballés et dans les coûts d'élimination des résidus des consommateurs.

Les fonds ainsi recueillis devraient servir à couvrir les coûts associés à la gestion de l'emballage. L'internalisation des coûts du recyclage, mesure importante s'il en est une, ne représente que la première étape de cette entreprise. Il faut élaborer des mécanismes pour comptabiliser les coûts directs globaux (tels les coûts relatifs aux salaires et à l'équipement), les coûts indirects (tels ceux associés au traitement de données et à l'application des lois et règlements), les coûts internes (tels ceux provenant de la mobilisation de capitaux ou de la fermeture d'un site), et les coûts externes (tels ceux associés à l'environnement).

9. Les systèmes de récupération des programmes de responsabilité totale en matière d'emballage devraient tenir compte des marchés, ainsi que d'autres facteurs économiques et environnementaux.

Les recettes provenant des matières recyclées sont un facteur essentiel au succès de tout système de récupération. Toutefois, d'autres facteurs devraient aussi être considérés, entre autres, les avantages environnementaux et les coûts d'élimination évités découlant de la réduction des résidus à éliminer.

10. La responsabilité totale en matière d'emballage devrait promouvoir le développement de marchés et l'utilisation des matières récupérées.

L'expansion et le développement de marchés efficaces sont essentiels à la poursuite de tout programme de responsabilité totale. Par des investissements judicieux, un programme de responsabilité totale devrait contribuer à maximiser l'utilisation des matières récupérées afin d'agrandir les marchés existants ou de créer des marchés pour un plus grand nombre de matériaux d'emballage.

La mise en place des systèmes de récupération des matières recyclables devrait se faire par l'entremise d'une collaboration entre les municipalités et les marchés. Par une approche coordonnée à l'échelle régionale, fondée sur le mouvement efficace des matières secondaires, il faudrait déterminer le meilleur endroit pour établir les installations de transformation, considérer la possibilité de mettre en commun la commercialisation des matières secondaires et étudier le développement des marchés.

Une attention particulière devrait être accordée aux nouveaux marchés en expansion pour s'assurer que l'offre satisfasse à la demande. Cette mesure évitera que les municipalités soient confrontées à des coûts de récupération additionnels jusqu'à ce que les marchés se stabilisent.

PRINCIPES DIRECTEURS DE RESPONSABILITÉ TOTALE EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

11. La responsabilité totale en matière d'emballage entraîne des responsabilités de surveillance, d'évaluation et de sensibilisation.

Des programmes de surveillance et d'évaluation sont essentiels et devraient évaluer la performance des participants par rapport aux objectifs financiers et aux objectifs relatifs à l'environnement, l'efficacité et l'équité. Ces programmes devraient être conçus et gérés de manière à ne pas constituer un fardeau trop lourd pour les participants.

Les gestionnaires des programmes de responsabilité totale en matière d'emballage devraient assumer une grande partie des responsabilités liées à la sensibilisation de la population et être chargés des communications concernant l'utilité des systèmes de responsabilité totale et des bonnes pratiques de gestion des résidus en général. La sensibilisation devrait consister, en partie, à donner des renseignements sur l'efficacité des programmes de responsabilité totale en se fondant sur les résultats obtenus lors de l'évaluation des performances et de fournir des conseils sur les moyens d'améliorer l'efficacité des programmes en place.

12. Un modèle de responsabilité totale en matière d'emballage devrait atteindre ses objectifs environnementaux de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Dans le cadre des programmes de responsabilité totale, les versements aux municipalités devraient encourager une récupération efficace. Les montants versés devraient être déterminés en fonction de facteurs d'efficacité tenant compte de la région (urbaine, suburbaine, rurale, etc.) et du nombre d'habitations.

13. La responsabilité totale en matière d'emballage s'étend au delà des frontières nationales.

Les emballages rebutés doivent être traités le plus près possible du point de collecte. Si les emballages rebutés sont exportés, l'exportateur doit s'assurer que les matières seront réemployées ou recyclées, et qu'elles seront traitées selon des procédés respectueux de l'environnement.

14. La portée de tout programme de responsabilité totale devrait être clairement définie. On doit préciser les produits visés par le programme, les conditions auxquelles doivent satisfaire les produits pour faire partie du programme ainsi que l'étendue de la responsabilité totale.



CCME est la principale tribune intergouvernementale au Canada permettant de discuter et de mener une action conjointe concernant les problèmes environnementaux d'intérêt national et international.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires

veuillez adresser à:

Documents du CCME

a/s Publications officielles du Manitoba

Tél. : (204) 945-4664

Télécopieur: (204) 945-7172